

MATOT MASSEÏ

ב"ה

Matot

Moché transmet les lois concernant l'application et l'annulation des vœux. Une guerre est engagée contre Midian pour son rôle dans la dégradation morale d'Israël.

La Torah procède au compte-rendu du butin et de son partage.

Les tribus de Réouven, Gad et plus tard la moitié de Ménaché demandent des terres à l'est du Jourdain. Moché finit par accepter cette requête à condition qu'ils se joignent d'abord au reste du peuple dans sa conquête d'Israël.

Masseï

Sont listés les quarante-deux voyages et campements du Peuple juif, depuis son départ d'Égypte.

Sont données les limites de la Terre Promise et sont désignées des villes de refuge.

Les filles de Tsélof'had se marient dans leur propre tribu pour préserver l'héritage paternel.

Les 42 voyages de la vie

La Paracha de la semaine délimite les quarante-deux étapes franchies par le Peuple juif, depuis son départ d'Égypte jusqu'à son arrivée sur les rives du Jourdain.

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

Nos Sages ont suggéré que ces quarante-deux périodes représentent des voyages que chaque individu parcourt au cours de son existence. Par conséquent, les changements que nous subissons ainsi que l'ensemble des vicissitudes de la vie peuvent être caractérisées par les quarante-deux étapes décrites dans cette Paracha.

Ils ont également indiqué que ces quarante-deux périodes symbolisent les trajectoires empruntées par le Peuple juif depuis l'aube de son histoire jusqu'à la fin des temps. Dans chaque itinéraire, il est fondamental de définir un objectif : déterminer quel est le résultat ultime du périple et la direction vers laquelle nous nous dirigeons.

Le dernier voyage : « le Jourdain-Jéricho »

La réponse réside dans le lieu ultime où les Juifs campèrent avant la traversée vers la Terre Promise : « Le Jourdain-Jéricho ».

Dans la littérature rabbinique, les termes « Jourdain et Jéricho » sont interprétés comme une allusion aux attributs particuliers associés au chef suprême du Peuple juif, le Machia'h. L'implication réside ici

dans le fait que l'intégralité de notre histoire tendra ultimement vers une ère de paix et de bienveillance, instaurée par ce chef juif éminent : le Machia'h. Néanmoins, il convient de comprendre le lien qui unit le Machia'h au Jourdain et à Jéricho.

Le prophète Yichayahou (Isaïe) décrit l'un des attributs du Machia'h comme un être imprégné d'un « sens de l'odorat inspiré par sa révérence envers D.ieu ». Le Talmud (Sanhedrin) enseigne que l'un des critères permettant d'identifier le Machia'h consiste à vérifier sa capacité à juger par le biais de son odorat (« Mora'h Vedaïm »). Lorsque Bar Ko'hba, le grand guerrier ayant mené la rébellion contre les Romains et s'étant proclamé Messie, après des victoires contre les Romains, fut soumis à cette épreuve et échoua. Les Rabbins comprirent alors qu'il n'était pas le Machia'h. Les termes « Jourdain » et « Jéricho » sont d'ailleurs liés, en hébreu, aux deux concepts de « juge » et d'« odorat ».

Notre dernier voyage est donc l'ère messianique qui sera inaugurée par un dirigeant capable de juger intuitivement, par son sens de l'odorat, sans preuves matérielles.

Suite en page 2

ÉDITO VERS L'AVENIR

Jeu du 17 Tamouz passé, nous avons entamé cette période de trois semaines qui nous conduit à la date du 9 Av et à ses souvenirs tragiques de destruction des deux Temples, d'exil et de malheurs séculaires. C'est sans doute là une manière bien étrange d'ouvrir un éditorial, qui s'efforce habituellement de proposer une lecture plus positive des événements. Pourtant, au premier regard, le calendrier rituel semble ici nous imposer cette attitude, soulignée par le fait que les manifestations de joie soient prohibées tout au long de ces jours. La question se pose donc avec ardeur : est-ce bien cela la vision juive ? Est-ce vraiment ainsi que nous devons vivre, comme écrasés par le poids d'une histoire si souvent tragique ? Et nous nous prenons à rêver : et si une autre approche était possible, si l'espoir et le bonheur se tenaient toujours auprès de nous, en nous ?

C'est justement dans cette période que le Rabbi de Loubavitch a demandé que nous consacrons nos efforts à un sujet d'étude particulier : les règles relatives à la structure du Temple de Jérusalem. Elles sont

enseignées notamment dans la Michna, traité Midot, ainsi que dans le Michné Torah de Maïmonide, dans les « lois de la maison d'élection », ou, plus anciennement, dans la prophétie d'Ezéchiël. Et, de plus, ces textes sont également disponibles en français. Dans toutes les langues, ils font vivre sous nos yeux un édifice à nul autre pareil. Demeure Divine dans ce monde, en d'autres termes lieu de Sa révélation constante, il est ce centre éternel de Sa présence. Comme l'enseigne le Talmud, « la Présence Divine n'a pas quitté son endroit », même après sa destruction matérielle. Certains pourraient s'interroger : à quoi bon une telle étude qui, en notre temps, ne paraît être que théorique et symbolique par la force des choses ? Mais, nous est-il répondu, « celui qui étudie les lois relatives au Temple, D.ieu le considère comme s'il l'avait reconstruit. » C'est dire qu'il s'agit bien d'un sujet d'actualité. En cette période des trois semaines, par l'étude, nous pouvons transformer ce temps de tragédie en un moment d'action. Loin du désespoir et du renoncement, c'est d'une avancée vers l'avenir qu'il est question ici. A nous d'en assurer la réalisation dès à présent et de conduire ainsi à la venue de Machia'h.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum

5786 / N° 39

(59^{ème} année)

CHABBAT
PARACHAT
MATOT
MASSEÏ

SAM. 11 JUILLET 2026
26 TAMOUZ

AVOT 1



BETH LOUBAVITCH
ÎLE-DE-FRANCE

ÎLE-DE-FRANCE



Horaire d'entrée et sortie de

CHABBAT MATOT - MASSEÏ

vendredi 10 juillet

ENTRÉE 21h 35 Sortie : 22h 56

PROVINCE

Bordeaux	21.30	Lyon	21.12	Nice	20.55
Deauville	21.47	Marseille	21.01	Rouen	21.42
Grenoble	21.06	Montpellier	21.08	Strasbourg	21.12
Lille	21.40	Nancy	21.19	Toulouse	21.18
		Nantes	21.43		

A partir du dimanche 5 juillet | Pose des Téfilines : 4h 25 | Heure limite du Chema : 9h 54 | Molad : mardi 14 juillet à 19h 30 mn et 17' Halakim Roch'Hodech Av : mercredi 15 juillet 2026

Articles et contenu réalisés par le Beth Loubavitch | 8, rue Lamartine - 75009 Paris | Tél : 01 45 26 87 60 | Fax : 01 45 26 24 37 | www.loubavitch.fr
chabad@loubavitch.fr | Association reconnue d'Utilité Publique, habilitée à recevoir les DONS et les LEGS • Directeur : Rav S. AZIMOV

Le jugement olfactif

Lorsque le jugement repose sur des témoins ou des preuves, il ne permet qu'une perception partielle des faits. Comme l'enseigne le Talmud : « Un juge ne peut se fonder que sur ce que ses yeux voient ».

Le Machia'h, en revanche, a toute la réalité. Lorsqu'il sera appelé à juger autrui, il saura quelles circonstances atténuantes entourent chaque acte et pourra rendre un jugement plus juste et plus compatissant.

Comment le Machia'h parvient-il à atteindre cet odorat spirituel ? Parce que son état de conscience et sa révérence envers Dieu lui permettent de voir les choses selon le regard divin plutôt que selon le sien.

À mesure que nous approchons du voyage final, il nous incombe d'approfondir les besoins d'autrui et de juger chacun favorablement en lui accordant le bénéfice du doute. Pour développer cette qualité, nous devons également développer une conscience plus profonde de Dieu et apprendre à voir les choses selon Sa perspective, plus vaste que la nôtre. Ainsi s'éveillera en nous l'étincelle du Machia'h, prélude à la Rédemption complète, avec le Machia'h à notre tête.

Les villes de refuge : une triple finalité

Le meurtre constitue l'un des crimes les plus odieux qu'un individu puisse commettre. En raison du caractère particulièrement répréhensible de cet acte, la Torah prescrit une sanction, même lorsque l'homicide est involontaire mais résulte d'une certaine négligence.

L'auteur d'un homicide involontaire devait fuir vers les Villes de Refuge. Celles-ci

remplissaient une triple fonction :

Premièrement : assurer sa protection contre la vengeance des proches de la victime. Deuxièmement : constituer une sanction, être contraint de vivre loin des siens et privé de liberté représentait une peine proche de la mort.

Enfin, permettre à celui dont la négligence avait provoqué la mort d'autrui de méditer sur son acte et d'entreprendre sa réhabilitation.

Rester jusqu'à la mort du Grand Prêtre

Combien de temps le meurtrier devait-il rester dans ces Villes de Refuge ? La Paracha Masseï, répond : « jusqu'à la mort du Grand Prêtre ».

Nos Sages soulèvent une question évi-dente : pourquoi la durée de cette peine dépendait-elle de la vie du Grand Prêtre ? Selon l'explication rapportée par Rachi, le Grand Prêtre faisait résider la Présence divine au sein du Peuple juif, ce qui favorisait le prolongement de la vie. Il aurait donc été incongru que celui qui avait abrégé une existence, coexiste avec celui dont la mission était de la prolonger. Mais qu'y avait-il de si particulier dans la fonction du Grand Prêtre pour rendre cette coexistence impossible ?

La signification profonde du Saint Temple

Pour comprendre ce lien, il faut saisir la fonction du Temple de Jérusalem, dont nous pleurons la destruction durant les Trois Semaines.

Le Temple n'était pas un sanctuaire au sens où d'autres religions conçoivent leurs lieux saints. Dieu est omniprésent. Le Temple était l'endroit choisi pour que Sa présence puisse être ressentie plus in-

tensément par l'homme. Il permettait de lever les barrières qui dissimulent naturellement la Présence divine. Lorsqu'un individu est profondément conscient de Dieu, il devient infiniment plus sensible à Sa volonté.

À partir du Temple, cette présence rayonnait sur Jérusalem, puis sur Israël et enfin sur le monde entier. Cette proximité avec Dieu rendait plus difficile toute action contraire à Sa volonté.

Comment la transgression était-elle possible ?

Si le Temple instaurait une telle atmosphère de sainteté, comment expliquer les nombreuses transgressions commises alors qu'il était encore debout ?

Parce que Dieu ne supprime jamais le libre arbitre. L'homme demeure libre de se rebeller contre Lui, même en présence d'une intense Révélation divine.

En revanche, l'influence du Temple était particulièrement sensible dans le domaine des fautes commises par inadvertance. Sans empêcher la faute volontaire, elle développait chez l'homme une plus grande sensibilité, réduisant les actes issus de la négligence.

C'est précisément pourquoi la Torah oppose le Grand Prêtre à l'auteur d'un homicide involontaire. Le Grand Prêtre incarnait la sensibilité spirituelle que diffusait le Temple ; le meurtrier, au contraire, avait laissé son manque de vigilance provoquer la disparition d'une vie humaine.

Lorsque nous prions pour la reconstruction du Beth Hamikdash, nous demandons bien plus que le retour d'un édifice majestueux. Nous aspirons au retour de cette innocence et de cette sensibilité spirituelle qui caractérisaient le Temple, cette fois pour l'éternité.



étude du
RAMBAM

Une étude quotidienne
instaurée par le Rabbi
pour l'unité du peuple juif

• DIMANCHE 5 JUILLET – 20 TAMOUZ

Mitsva positive n° 33 : Il s'agit du commandement qui incombe aux prêtres de revêtir des habits spéciaux par leur beauté avant qu'ils n'effectuent leur service dans le Temple.

Mitsva négative n° 88 : C'est l'interdiction qui nous est faite de déchirer l'ourlet de la robe du Grand Prêtre.

Mitsva négative n° 87 : Il est interdit de séparer le pectoral de l'éphod.

Mitsva négative n° 73 : Il est interdit d'entrer au Sanctuaire ou de rendre une décision ayant trait à une loi quelconque de la Torah, en état d'ébriété.

Mitsva négative n° 163 : Il est interdit aux prêtres de pénétrer dans le Sanctuaire avec des cheveux non-taillés, comme le font les personnes en deuil qui ne se coiffent pas.

Mitsva négative n° 164 : C'est l'interdiction faite aux prêtres d'entrer au Sanctuaire revêtus de vêtements déchirés.

• LUNDI 6 JUILLET – 21 TAMOUZ

Mitsva négative n° 68 : Il est interdit au Grand Prêtre d'entrer à tout moment dans le Sanctuaire.

Mitsva négative n° 165 : C'est l'interdiction faite au prêtre de quitter le Temple pendant leur service.

Mitsva positive n° 31 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de faire sortir les personnes impures du Sanctuaire.

Mitsva négative n° 77 : C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer au Sanctuaire dont l'équivalent pour les générations futures est tout le parvis à l'intérieur de la porte de Nicanor qui constitue l'entrée d'Ezrat Israël.

Mitsva négative n° 78 : C'est l'interdiction faite à toute personne impure de pénétrer dans le camp des lévites, dont l'équivalent pour les générations ultérieures est le Mont du Temple.

• MARDI 7 JUILLET – 22 TAMOUZ

Mitsva négative n° 75 : C'est l'interdiction faite à un prêtre impur de faire son service au Temple tant qu'il est impur

Mitsva négative n° 76 : C'est l'interdiction faite à un prêtre « Tevoul Yom » de faire le service, bien qu'il soit déjà pur jusqu'à ce que le soleil se soit couché.

Mitsva positive n° 24 : Ce commandement, ordonné uniquement aux prêtres, leur enjoint de se laver les mains et les pieds chaque fois qu'ils doivent pénétrer dans la salle du sanctuaire pour officier.

Mitsva négative n° 69 : Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de pénétrer dans une partie quelconque du sanctuaire.

Mitsva négative n° 70 : Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité de faire son service.

Mitsva négative n° 71 : Il est interdit à un prêtre ayant une infirmité passagère de faire son service.

• MERCREDI 8 JUILLET – 23 TAMOUZ

Mitsva négative n° 74 : Il est interdit à tout étranger (toute personne qui n'est pas un descendant d'Aaron) de faire le service au Temple.

Mitsva positive n° 61 : Il s'agit du commandement nous enjoignant de n'apporter à l'Eternel que des offrandes parfaites en leur genre, exemptes de tous défauts.

Mitsva négative n° 91 : C'est l'interdiction qui nous est faite de consacrer un animal présentant un défaut sur l'autel.

Mitsva négative n° 92 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'égorger, en vue du sacrifice, des bêtes présentant un défaut.

Mitsva négative n° 93 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'asperger sur l'autel avec le sang de bêtes présentant un défaut.

• JEUDI 9 JUILLET – 24 TAMOUZ

Mitsva négative n° 94 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de faire brûler sur l'autel les parties d'un animal présentant un défaut.

Mitsva négative n° 95 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir en sacrifice une bête présentant un défaut passager.

TIMIDE PEUT-ÊTRE MAIS CHABBAT TOUJOURS !

Je suis né au Maroc, à Séfrou où j'ai étudié à la Yechiva jusqu'à l'âge de seize ans. Je devais apprendre un métier ; je me suis donc rendu à Fès où il y avait plus d'options et je suis devenu dessinateur industriel.

Quand éclata la Seconde Guerre mondiale, il devint très difficile de trouver du travail - surtout dans ma profession et surtout en tant que Juif. Les gens prenaient n'importe quel travail, pourvu qu'ils gagnent de quoi se nourrir.

Un jour, je me présentai dans une énorme usine de bois qui produisait des meubles pour le gouvernement. L'usine appartenait à des Français, les ouvriers étaient arabes et juifs. Comme on était en période de guerre, l'usine fonctionnait sept jours sur sept. Dès que j'entraï, je me suis promis de ne jamais profaner Chabbat, quoi qu'il arrive. Je me suis présenté au contremaître et j'ai été embauché.

Durant toute la semaine, je travaillai avec zèle, au point que je reçus de nombreux compliments. Mais je ne cessai de m'inquiéter pour le Chabbat qui arrivait. J'avais beau retourner le problème dans tous les sens, je ne trouvais pas de solution.

Le Chabbat matin, mes pieds me guidèrent vers l'usine. Cependant, résolu à ne commettre aucun travail interdit le Chabbat même au risque de me faire renvoyer, je remerciai Dieu pour chaque instant où le contremaître ne m'observait pas. Et quand il s'approcha de moi, je fis semblant de tenter de résoudre une équation. Je crois qu'il avait compris mon petit manège mais ne m'adressa aucune remarque et continua son inspection. Je soupirais de soulagement, mon premier Chabbat s'était passé sans incident.

La semaine suivante, je continuai à travailler scrupuleusement : mes mains travaillaient mais mon esprit était ailleurs, je ne pouvais que réfléchir avec angoisse au prochain Chabbat. Et je me retrouvais dans la même situation, assis dans l'atelier mais sans toucher aux machines et matériaux devant moi. Malheureusement, cette fois le contremaître surgit plus tôt, j'ignore si c'était par hasard ou s'il avait suspecté quelque chose.

Mon cœur battait à tout rompre quand il s'approcha de moi :

- Pourquoi tu ne travailles pas ? demanda-t-il.

Je ne répondis pas.

Il répéta la question et, devant mon silence obstiné, se mit à menacer :

- Si tu ne te mets pas au travail, tu devras partir et essayer de trouver du travail chez des Juifs...

Un peu plus tard, il revint à la charge, mais cette fois-ci, il n'était pas seul. Il était accompagné du directeur de l'usine ! Je me mis à trembler.

Le directeur avait un visage qui me semblait familier mais où l'avais-je déjà rencontré ? Impossible de me souvenir. Le directeur me toisa de haut en bas avant de murmurer quelques mots à l'oreille du contremaître. Le seul mot que je pus reconnaître était « dessinateur ».

Il était habituel que les dessinateurs industriels bénéficient de congés avant les autres employés. Jusqu'à présent, l'usine avait besoin d'un dessinateur industriel à plein temps et le contremaître - qui avait reçu une telle formation - tentait d'assumer deux postes à la fois. Quant à moi, jamais je n'avais eu l'audace de me proposer pour ce poste car j'étais trop timide.

Soudain, le directeur s'adressa directement à moi :

- Si j'ai bonne mémoire, c'est moi qui ai signé votre diplôme à la sortie de l'école de dessinateurs, n'est-ce pas ?

A ce moment, je réalisai pourquoi son visage me semblait familier !

- Oui, oui !

- Présentez-vous à mon bureau demain à la première heure ! répliqua-t-il en quittant les lieux.

Le lendemain, je commençai ma carrière en tant que dessinateur industriel de l'usine. Cette promotion inattendue m'enchanta mais je continuai à m'inquiéter pour Chabbat. J'avais l'impression que toute cette belle aventure prendrait fin brutalement ce samedi.

Chabbat approcha et, cette fois-ci, je pris l'initiative et annonçai au contremaître :

- Je ne travaille pas le samedi !

Il pâlit et, pendant quelques secondes, il ne prononça pas un mot. D'ailleurs, il ne dit rien, se contenta de hocher la tête et de tourner les talons.

J'ai travaillé dans cette usine de nombreuses années et plus jamais je n'en franchis le seuil le samedi.

Un jour, dans un rare moment de candeur, le directeur m'avait confié :

- Tu dois savoir que, durant toute ma vie, personne n'a gagné dans une discussion avec moi. Toi, tu es le seul qui a réussi à me faire changer d'avis ! Un petit Juif, même pas un adulte !!!

Refaël Ben-Zichri - Beer Sheva

L'Chaim N° 1907

Traduit par Feiga Lubecki

Mitsva négative n° 96 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir en sacrifice, de la part d'un non-Juif, une bête frappée d'un défaut.

Mitsva négative n° 97 : C'est l'interdiction qui nous est faite de mutiler une bête destinée à être sacrifiée.

Mitsva positive n° 86 : Il s'agit du commandement de racheter toute bête destinée au sacrifice présentant un défaut.

• VENDREDI 10 JUILLET - 25 TAMOUZ

Mitsva positive n° 60 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné que toute bête offerte en sacrifice soit âgée d'au moins huit jours ou plus.

Mitsva négative n° 100 : Il nous est interdit d'offrir sur l'autel le salaire d'une prostituée ou le prix versé en échange d'un chien.

Mitsva négative n° 98 : Il nous est interdit d'offrir sur l'autel du levain ou du miel.

Mitsva positive n° 62 : Il s'agit du commandement nous enjoignant d'apporter du sel avec chaque offrande.

Mitsva négative n° 99 : C'est l'interdiction qui nous est faite d'offrir un sacrifice sans sel.

• SAMEDI 11 JUILLET - 26 TAMOUZ

Mitsva positive n° 63 : Il s'agit du commandement qui nous a été ordonné à propos de la procédure de chaque holocauste.

Mitsva négative n° 146 : C'est l'interdiction qui nous a été faite de manger la chair d'un holocauste.

Mitsva positive n° 64 : Il s'agit du commandement d'offrir l'expiatoire de la manière prescrite.



LOIS RELATIVES AU TEMPLE

D'APRÈS HILKHOT BETH HABE'HIRA DU RAMBAM

Il est un commandement positif de faire une maison pour Dieu, destinée à ce qu'on y fasse les offrandes, et l'on s'y rend pour les fêtes trois fois par an, ainsi qu'il est dit : « ils feront pour Moi un sanctuaire ». Le tabernacle construit par Moché dans le désert est déjà décrit en détail dans la Torah ; il n'était que provisoire, ainsi qu'il est dit : « car vous n'êtes pas encore parvenus ».

Lorsque les Juifs entrèrent en terre d'Israël, ils installèrent le Tabernacle de Moché à Guilgal, durant les quatorze années que durèrent la conquête et le partage de la Terre. De là, ils vinrent à Shilo et y construisirent un édifice de pierre dépourvu de plafond sur lequel ils étendirent les tentures qui avaient recouvert le Tabernacle. Le Temple de Shilo dura 369 ans et fut détruit à la mort d'Eli le grand-prêtre.

LA HALAKHA

de la semaine



QUAND COMMENCENT « LES NEUF JOURS » ?

A partir de Roch 'Hodech Av (cette année mercredi 15 juillet 2026) et jusqu'au jeûne du 9 Av, on ne mange pas de viande et on ne boit pas de vin (sauf Chabbat) en souvenir des jours terribles qui aboutirent à la destruction du Temple de Jérusalem.

Par contre, on assistera à un Siyoum (conclusion d'un traité talmudique) ou on l'écouterà à la radio, ce qui est une joie permise durant cette période.

On ne fait pas de couture, on ne lave pas de linge (sauf pour les petits enfants) et on ne repasse pas. On ne met pas de vêtements fraîchement lavés et repassés, sauf s'ils ont déjà été portés quelques instants avant cette période. On ne prend pas de bain et on évite les pratiques sportives dangereuses (par exemple la baignade en piscine ou à la mer).

On évite de passer en jugement.

QU'EST-CE QU'UN SIYOUM ?

Un « Siyoum » est une fête qu'on organise lorsqu'on a achevé l'étude d'un traité talmudique. Le Rabbi avait demandé qu'on organise un Siyoum pendant chacun des « neuf jours » puisqu'une telle joie sainte est permise durant cette période. On peut participer à un Siyoum en direct sur certains sites Internet ou en écoutant chaque jour à la radio juive une personne qui achève l'étude du traité. Restez à l'écoute !

F.L.



LEADER CASH

Du choix et des prix bas !

MAGASINS CASH AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

- Paris 16^e : 86 rue d'Auteuil – CC Les Belles Feuilles
- Paris 17^e : 13 rue Brémontier
40 rue Guersant → **Nouveau** ←
- Paris 19^e : 82 rue Petit
- 92300 Levallois : 81 rue Jules Guesde
- 93220 Gagny : 71 Avenue Henri Barbusse
- 94410 S. Maurice : 56 bis Av. du Ml de Lattre de Tassigny
- 13013 Marseille : 13 Bd des Tilleuls (du dimanche au jeudi de 8h à 20h)

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h – Le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

ROSETTA

TRATTORIA ITALIENNE

Sous le contrôle du Beth Din de Paris



Halavi

73 Rue de Prony
75017 Paris
01.45.74.54.74



Halavi

3 Rue Geoffroy-Marie
75009 Paris
01.47.70.00.76



Bassari

98 Rue de Montmartre – 75002 Paris
01.42.21.38.68

Orpi

Orpi Optimum
Rudy HAROSCH

350 rue des Pyrénées – Paris 20^e

2 Agences à votre service
Buttes Chaumont – Jourdain/Belleville

VENTE · LOCATION · GESTION · VIAGER
LOCAUX COMMERCIAUX
Estimation offerte sous 48h
sur tout Paris et proche banlieue

Tél : 01.42.00.02.02

optimum@orpi.com



CENTRES AÉRÉS GAN ISRAEL D'ÉTÉ du mois de juillet 2026

PARIS 7 ^e & 15 ^e	06 22 03 33 07	BRY SUR MARNE	06 22 63 65 98
PARIS 12 ^e *	06 41 07 41 51	CLICHY/LEVALLOIS *	06 49 54 35 66
PARIS 13 ^e	06 20 87 35 05	CRÉTEIL	06 50 44 21 61
PARIS 19 ^e	06 51 59 33 85	EPINAY	06 11 42 15 33
PARIS 19 ^e Nord	06 12 22 88 26	FONTENAY SOUS BOIS	06 23 06 53 69
PARIS 20 ^e	06 23 20 53 39	LA VARENNE	06 28 53 53 17
ANTONY	06 46 39 87 85	LES LILAS	06 61 50 35 47
AUBERVILLIERS	06 03 36 31 51	MONTROUGE	06 15 70 40 48
BONDY/PAVILLONS SOUS BOIS	07 67 08 97 29	NEUILLY/SEINE	07 68 53 84 29
BONNEUIL	06 69 04 81 20	VILLIERS SUR MARNE	06 58 25 41 33
BOULOGNE	06 20 44 07 63	YERRES	06 16 29 64 59

* Centre ouvert en août

AUTOVISION
CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE
A 3mn de la Porte de Pantin

LE NUMERO 1 DE LA COMMUNAUTÉ
NOUVEAU !!
Contrôle Technique moto

Prise de RDV :
Feivel Basanger
01 41 83 19 23
06 21 65 58 71
Service Porte à Porte
- 8 € sur présentation de la Sidra

32-36 rue de Stalingrad
93310 Le Pré S. Gervais

Apaise et protège la voix
des chanteurs depuis 1954



ÉLIXIR
DU BOLCHOÏ

en vente sur
elixirdubolchoi.com

Carrosserie Peinture
Mécanique-Pare-brise

FRANCHISE OFFERTE
(voir conditions au garage)

VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing
Agréé réparateur véhicules
hybride et électrique
(norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE RAPIDE SUR PLACE
☎ 07.62.00.60.99
☎ 01.57.42.57.42

demandez shmouel
directauto@orange.fr
43 Chemin des vignes-93000 Bobigny
www.direct-auto.fr

SOLUTION NUMÉRIQUE SECURITE

☎ 01 80 91 59 14

INSTALLATION, MAINTENANCE & DÉPANNAGE

Caméra & Vidéo-Surveillance
Alarme & Télésurveillance
Contrôle d'accès & Interphonie
Serrurerie & Portes blindées
Store, Volet & Rideau métallique
Nous recrutons des commerciaux



ATELIER REPARATION



☎ 07.62.00.60.99

GARAGE DIRECT AUTO

ACHAT VENTE



☎ 07.67.17.39.84



Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.